

Règlement Intérieur du Camping Le Haut Dick***



Nous sommes heureux de vous accueillir au camping et vous souhaitons d'y passer un agréable séjour. Dans l'intérêt de tous nous espérons que chacun respectera le présent règlement.

Article 1 – Conditions d'admission

Alinéa 11 : Pour être admis à pénétrer ou s'installer, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Alinéa 12 : Le fait de séjourner au Haut Dick implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement du client, de sa famille et de ses invités de s'y conformer.

Alinéa 13 : Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire sur présentation de ce document.

Alinéa 14 : il est rappelé que chacun doit être garanti par une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne au Haut Dick et que ses propres biens doivent l'être également contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les risques d'explosion. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Alinéa 15 : Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit en a la responsabilité et peut être tenu d'acquitter une redevance ; dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain.

Article 2 – Installation

Alinéa 21 : La tente, la caravane, et tout matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

Article 3 – Formalité de police

Alinéa 31 : Toute personne devant séjourner au Haut Dick doit justifier de son identité au bureau d'accueil dès son arrivée.

Alinéa 32 : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 4 – Bureau d'accueil

Alinéa 41 : Le bureau d'accueil est ouvert de 8h à 13h et de 14h à 20h (en saison).

Alinéa 42 : On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements concernant le camping caravanning et les richesses touristiques des environs.

Article 5 – Précautions contre le bruit

Alinéa 51 : Le silence est de rigueur de 22h30 à 7h30.

Alinéa 52 : Les campeurs sont instamment priés d'éviter tout bruit pouvant gêner leurs voisins (tout appareil sonore devra être réglé en conséquence, la fermeture des portières se fera dans la discrétion,...).

Alinéa 53 : Dans le but de créer des liens amicaux, distraire la clientèle, la direction pourra organiser des manifestations exceptionnelles après 22 heures (veillées, soirées dansantes, concours,...).

Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules

Alinéa 61 : À l'intérieur du camping, sur le parking et dès l'entrée, la vitesse maximum autorisée est de 10km/h.

Alinéa 62 : la circulation est interdite à l'intérieur du camping de 22h00 à 7h00. Les personnes utilisant leur véhicule pendant ces horaires devront stationner au parking situé avant la barrière d'accès.

Alinéa 63 : Les visiteurs stationneront obligatoirement leur véhicule au parking sus cité. Leur visite ne pourra se poursuivre au delà de 22heures.

Alinéa 64 : La circulation des véhicules est autorisée pour rejoindre ou quitter son emplacement de 7h00 à 22h00. Elle est interdite pour tout autre motif (visite entre campeur,...).

Alinéa 65 : Pour les déplacements, il est interdit de traverser les parcelles d'autrui, et il est obligatoire d'emprunter les chemins (en voiture comme à pied)

Alinéa 66 : Le stationnement des véhicules se fait sur l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou au parking. Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver en outre, la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Alinéa 67 : Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.

Article 7 : Animaux

Alinéa 71 : L'accès des chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) au camping est interdit (article 211.5 I de la loi n°99-5 du 06/01/99).

Alinéa 72 : Seuls seront admis les animaux en règle avec la législation en vigueur (présentation à l'accueil de leur carnet de vaccination), c'est à dire vaccin antirabique en cours de validité et tatouage d'identification obligatoire (arrêté ministériel sur les animaux carnivores).

Alinéa 73 : Tous les animaux seront obligatoirement tenus en laisse.

Alinéa 74 : Il est interdit de laisser ses animaux seuls (même enfermés) en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsable.

Alinéa 75 : Les excréments et éventuelles souillures des animaux seront obligatoirement ramassés par leur maître et mis à la poubelle.

Alinéa 76 : Les animaux sont interdits dans les sanitaires.

Article 8 – Tenue et aspects des installations

Alinéa 81 : Toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect esthétique du Haut Dick est interdite.

Alinéa 82 : Les campeurs doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les déchets de toute nature seront déposés au coin poubelles dans des sacs correctement noués.

Alinéa 83 : Les seaux de toilettes ou W-C chimique seront obligatoirement vidés et rincés au vidoir (bloc sanitaire) Ne pas confier cette tâche à de trop jeunes enfants.

Alinéa 84 : Les points d'eau sur le terrain sont réservés à la prise d'eau. Le lavage de légumes ou vaisselle y est strictement interdit.

Alinéa 85 : Le linge : aucune exposition de linge n'est admise après 11 heures ; l'étendage est toléré dans la mesure où il reste discret. Il est interdit de faire sécher le linge en utilisant les plantations comme supports.

Alinéa 86 : Les plantations : Toute dégradation commise à la végétation entraîne réparation à la charge de l'auteur.

Les installations : Le matériel endommagé sera réparé ou remboursé par l'auteur des dégâts.

Alinéa 87 : Les emplacements ne peuvent être délimités que par des plantations, le grillage est proscrit. Il est interdit d'effectuer tous travaux sur l'emplacement sans l'accord du gestionnaire.

Alinéa 88 : L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Article 9 – Dispositions diverses

Alinéa 91 : Electricité : n'utiliser que du matériel conforme aux normes de sécurité. L'ensemble des appareils électriques ne doivent en aucun cas dépasser la capacité du fusible ou disjoncteur différentiel installé (10A).

Alinéa 92 : Sanitaires : les campeurs sont priés de laisser les installations dans un état de propreté absolue. Les enfants de - 8 ans seront obligatoirement accompagnés au sanitaire.

Alinéa 93 : Fermeture des aires et terrains de jeux de 22h à 9h.

Alinéa 94 : Le garage mort ou stationnement (matériel inoccupé) : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau sera due pour le stationnement.

Article 10 – Sécurité

Alinéa 101 : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont autorisés mais il est préconisé d'avoir un seau d'eau à proximité lors de leur utilisation. Les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Leur manipulation engage la seule responsabilité du locataire. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Alinéa 102 : L'aire de jeux aménagées pour les plus petits est réservée aux enfants de 2 à 12 ans. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être pratiqué à proximité des installations ou sur le terrain et la salle de jeux. L'utilisation des différents équipements de loisirs est sous la complète responsabilité des usagers. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Alinéa 103 : Il est interdit de jouer aux boules dans les chemins, des terrains de boules sont réservés à cet effet.

Alinéa 104 : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre leurs précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Article 11 – Contrat long séjour

Alinéa 111 : Les clients long séjours devront se conformer au présent règlement et à toutes les clauses spécifiques au long séjours indiquées au dos du contrat qu'ils auront signés. Toute infraction à l'un des deux documents pourra entraîner rupture du contrat et expulsion.

Article 12 – Les redevances

Alinéa 121 : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Alinéa 122 : Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La journée de camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré à midi. Toute journée commencée est due.

Alinéa 123 : Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.